



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 16 septembre 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 942 – du PR 28+500 au PR 31+000 - Communes de Lazer et Ventavon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 15 septembre 2022 par laquelle les entreprises, SAS Edmond POLDER, Les Résolus, 05300 LAZER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser l'ensemencement des talus de la RD942 du PR 28+500 au PR 31+000, Communes de Lazer et Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 – Règlementation

À compter du lundi 19 septembre 8h00 et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022 à 17h00.

La circulation de tous les véhicules sur la RD942 du PR 28+500 au PR 31+000, Communes de Lazer et Ventavon, pourra être règlementée de la façon suivante :

- Traitement en chantier mobile
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- La signalisation sera composée dans les deux sens de panneaux AK5 + KM9 (chantier mobile) suivie à 100 ml du B14 +M2 (Sur 2 km) dans les deux sens circulation et à 150 ml du début du chantier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Dérogations

Sans objets.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › MM. les Maires des Communes de Lazer et Ventavon.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

Fait à Laragne, le 16 Septembre 2022

Pour Le Président et par délégation,
La Responsable d'Antenne,


Emmanuelle DALMASSO

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

